

Affaire suivie par Elodie VIEIRA
Pôle Espaces Urbains

Décision N°25-266

Objet : Convention d'aide financière avec l'agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la rue de la Tournée à Breuillet

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant le projet de réalisation de travaux de réhabilitation de la rue de la Tournée à Breuillet évalués à 136 050 euros HT,

Considérant la demande de subvention déposée le 19 mai 2025 auprès de l'agence de l'Eau Seine Normandie,

Considérant la décision d'attribution de l'Agence de l'Eau Seine Normandie d'une aide financière d'un montant de 71 400 euros,

Considérant la nécessité de signer une convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour fixer les modalités de versement de cette participation financière,

DECIDE

De SIGNER la convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie relative au financement de travaux de réhabilitation de la rue de la Tournée à Breuillet pour un montant de 71 400 euros,

DIT que la recette est inscrite au Budget,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le... 09/12/2025

Le Président,
Eric BRAIVE.



Affaire suivie par Elodie VIEIRA
Pôle Espaces Urbains

Décision N° 25-268

Objet : Convention d'aide financière avec l'agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la rue du Long Foin à Sainte-Geneviève-des-Bois

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant le projet de réalisation de travaux de réhabilitation de la rue du Long Foin à Sainte-Geneviève-des-Bois évalués à 780 633 euros HT,

Considérant la demande de subvention déposée le 13 mai 2025 auprès de l'agence de l'Eau Seine Normandie,

Considérant la décision d'attribution de l'Agence de l'Eau Seine Normandie d'une aide financière d'un montant de 391 950 euros,

Considérant la nécessité de signer une convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour fixer les modalités de versement de cette participation financière,

DECIDE

De SIGNER la convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie relative au financement de travaux de réhabilitation de la rue du Long Foin à Sainte-Geneviève-des-Bois pour un montant de 391 950 euros,

DIT que la recette est inscrite au Budget,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le... 09/12/2025

Le Président,
Eric BRAIVE.



Affaire suivie par Camille SIROT
Direction des services à la population

Décision N°25-277

Objet : Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Essonne pour les projets artistiques et culturels du Théâtre Brétigny, du Centre d'Art contemporain de Brétigny et des résidences accueillies

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Essonne les aides maximales auxquelles elle peut prétendre pour le fonctionnement des activités du Théâtre Brétigny et du Centre d'art contemporain,

DECIDE

DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental de l'Essonne les aides maximales auxquelles Cœur d'Essonne Agglomération peut prétendre,

DE SIGNER avec le Conseil Départemental de l'Essonne les conventions d'aides aux opérateurs structurants et les conventions d'aide à la résidence.

D'ENCAISSER la (ou les) subvention(s) accordée(s) par Conseil Départemental de l'Essonne selon les modalités prévues par celles-ci.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2026 de la régie à autonomie financière de l'Espace Jules Verne sur l'article 7473 - fonction 316 pour le Théâtre Brétigny et Fonction 311 pour le Centre d'art contemporain.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 4 décembre 2025
Le Président,
Eric BRAIVE



Affaire suivie par Nathalie POMMERET
Direction générale des services

Décision n° 25.289

Objet : Avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 2022-AO-ADM-057 ayant pour objet l'achat de papier, fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs
Lot n°1 : Papier

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-8,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu la décision n° 22-131 du 12 juillet 2022 portant constitution du groupement de commandes pour l'achat de papier, fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs et désignant Cœur d'Essonne Agglomération, coordonnateur du groupement,

Vu la décision n°23.008 du 06 février 2023 attribuant l'accord-cadre cité en objet à la société INAPA,

Vu la décision n°23.073 du 16 mai 2023 autorisant le Président à signer l'avenant n° 1 accord-cadre cité en objet à la société INAPA,

Vu le projet d'avenant n° 2,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 2 au contrat précité afin de modifier le prix de certaines références dans le bordereau des prix unitaires.

DECIDE

DE SIGNER l'avenant n° 2 à l'accord-cadre n°2022-AO-ADM-057 ayant pour objet l'achat de papier, fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs - Lot n°1 : Papier, avec la société OVOL située 11 rue de la Nacelle - 91813 Corbeil-Essonnes,

DIT que le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière sur les montants de l'accord-cadre.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le 10 6 JAN. 2026



CŒUR
D'ESSONNE
AGGLOMÉRATION

Le Président,
Eric BRAIVE.



Affaire suivie par Camille SIROT
Direction des services à la population

Décision N°25-294

Objet : Demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles portées par le Théâtre Brétigny et du Centre d'Art contemporain de Brétigny au titre de l'année 2026.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de solliciter auprès de la DRAC d'Île de France les aides maximales auxquelles elle peut prétendre pour le fonctionnement des activités du Théâtre Brétigny et du Centre d'art contemporain,

DECIDE

DE SOLLICITER auprès de la DRAC d'Île de France les aides maximales auxquelles Cœur d'Essonne Agglomération peut prétendre,

DE SIGNER avec la DRAC d'Île de France les dossiers de demande de subventions, les conventions, les documents financiers et tout autre document afférent aux aides sollicitées, dans le cadre des appels à projet, demande de conventionnement ou tout autre dispositif de financements

D'ENCAISSER la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la DRAC d'Île de France selon les modalités prévues par celles-ci.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2026 de la régie à autonomie financière de l'Espace Jules Verne sur l'article 74718 - fonction 316 pour le Théâtre Brétigny et Fonction 311 pour le Centre d'art contemporain.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 19 décembre 2025
Le Président,
Eric BRAIVE



Affaire suivie par Camille SIROT
Direction des services à la population

Décision N°25-295

Objet : Demandes de subventions auprès de la Région Île de France portées par le Théâtre Brétigny et par le Centre d'Art contemporain de Brétigny au titre de l'année 2026.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de solliciter auprès de la Région Île de France les aides maximales auxquelles elle peut prétendre pour le fonctionnement des activités du Théâtre Brétigny et du Centre d'art contemporain,

DECIDE

DE SOLLICITER auprès de la Région Île de France les aides maximales auxquelles Cœur d'Essonne Agglomération peut prétendre,

DE SIGNER avec la Région Île de France les demandes de financements, les conventions, les documents financiers et tout autre document afférent aux aides sollicitées,

D'ENCAISSER la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Région d'Île de France selon les modalités prévues par celles-ci.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2026 de la régie à autonomie financière de l'Espace Jules Verne sur l'article 7472 - fonction 316 pour le Théâtre Brétigny et Fonction 311 pour le Centre d'art contemporain.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 19 décembre 2025
Le Président,
Eric BRAIVE